

PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2009 A 18H00

PRESENTS : MM. FRANCOU-CARRON, REYNIER, DUBOIS, CHOUANARD, FERRIERE, GONSOLIN, SENAC, PORCERO, GOUPIL, MEI, BOULANGER.

SECRETAIRE DE SEANCE: MM. PORCERO.

CONVOCAATION DU : 23 Septembre 2009.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mai 2009.

- 1) Indemnités Receveur.
- 2) Ecriture de régularisation demandée par CRC.
- 3) Maison de Santé.
- 4) Numérisation du cadastre.
- 5) Adhésion Communauté de Communes au SIGREDA.
- 6) Martelage et mise en vente coupes de bois 2009.
- 7) Délibération d'application IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).
- 8) Demande de financement au SE 38 pour travaux éclairage public.
- 9) Locations Garages.
- 10) Conventions d'occupation locaux.
- 11) Taxe de séjour 2009.
- 12) Demande de subvention FEDER Maison de Santé.
- 13) Demande de subvention Conseil Général pour Perception.
- 14) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mai 2009,

1/ INDEMNITES RECEVEUR :

Il est nécessaire de prendre une délibération suite aux prises de fonctions de Mr ROUSSEL.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. ROUSSEL Gérald, Receveur municipal depuis le 1^{er} Mars 2009,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2/ ECRITURE DE REGULARISATION DEMANDEE PAR CRC :

Suite à un contrôle de la CRC, il est nécessaire de prendre une délibération afin d'effectuer une écriture de régularisation pour une consommation EDF datant de 1972 d'un montant de 15,78€.

Mme Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de la Perception concernant un produit irrécouvrable. Il est nécessaire de constater l'irrécouvrabilité de l'avance sur une consommation EDF de 1972 et de demander son admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'admission en non valeur de l'avance sur la consommation EDF de 1972 pour un montant de 15,78€.
- Charge Mme Le Maire d'établir un mandat au compte 654 et un titre au compte 275 pour un montant de 15,78€.

3/ MAISON DE SANTE

3.1 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION POUR LA MAISON DE SANTE

Madame Le Maire présente à l'Assemblée la demande du maître d'œuvre de la Maison de Santé Groupement Solnais – Mathieu – Rostain et Coste de délibérer sur un avenant pour une prolongation de délai.

Le délai d'exécution initial des travaux de la Maison de Santé était de 6 mois avec un ordre de service de démarrage du chantier au 19 Mai 2008. La date de réception était donc prévue au 19 Novembre 2008.

En raison de l'interruption du chantier du fait d'EDF, pour permettre l'enterrement de la ligne haute tension surplombant le site, ces travaux ayant été terminés le 28 Janvier 2009, le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 3 Juin 2009 suivant le planning recalé du mois de Janvier 2009.

Faisant suite à la demande des utilisateurs finaux de réaliser un certain nombre de modifications ou d'adaptations sans changement du montant des marchés, une nouvelle prolongation de délai est nécessaire au 10 Juillet 2009.

Il n'est par ailleurs en rien dérogé à aucune des autres clauses et conditions du marché initial.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à faire les démarches nécessaires pour valider l'avenant de prolongation de délai.

3.2 BAIL MAISON DE SANTE

Madame Le Maire informe l'Assemblée que le bail de location de la Maison de Santé doit être réalisé. La Commune propose de signer un bail professionnel avec la Société SCM DEBON-MULYK pour une durée de six ans, renouvelable, pour un prix de 15 000,00€TTC par an hors charges.

Le paiement sera effectué trimestriellement à réception du titre de Perception. Le prix du loyer sera réévalué à la fin de chaque période triennale en fonction de l'indice du coût de la construction (base 100 en 1953), l'indice de base étant l'indice du 1^{er} trimestre 2009 qui s'élève à 1503.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord sur les termes du bail présenté et charge Mme Le Maire de le signer.

4/ NUMERISATION DU CADASTRE

Le Conseil Général a retenu la Commune de CORPS au titre de la première programmation 2009 pour la numérisation du cadastre. Il est nécessaire de se prononcer sur le choix d'un prestataire.

Madame Le Maire présente à l'Assemblée les différents devis des prestataires proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le prestataire suivant :

- SIG (Savoie Informatique et Graphisme) propose un devis pour un montant de 763,80 € HT (soit 0,30€/HT/parcelle, tarif préconisé par le Conseil Général).

Mr Senac pose la question de savoir si une formation du personnel doit être intégrée à ce dispositif.

5/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CORPS AU SIGREDA

Depuis mai 2005, date de création du SIGREDA, les communes des bassins de la Gresse, du Lavanchon et du Drac aval, travaillent en concertation, dans le cadre d'une démarche de **Contrat de rivière**, pour la mise en place d'une **gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la ressource en eau**.

Ce Contrat de rivière leur permet de mettre en œuvre un programme de travaux planifiés sur 5 ans (2008 à 2013) d'assainissement, d'eau potable, de protection contre les crues et de préservation des milieux et soutenus par les partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et la Région Rhône Alpes. Cette concertation et planification permettent à ces partenaires financiers de garantir et de prioriser leurs aides.

Afin d'aider les communes de l'ensemble du bassin versant du Drac à coordonner, mutualiser et planifier leurs projets en bénéficiant de l'appui technique et administratif du SIGREDA, l'Agence de l'Eau et la Région souhaitent que cette démarche de Contrat de rivière soit étendue afin qu'un programme de travaux planifiés de 2010/2011 à 2015/2016 soit mis en place.

En raison

- des projets concernant notamment l'assainissement et l'amélioration de la qualité des eaux et après une présentation du SIGREDA, Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval, et de la démarche de Contrat de rivière,

- du procès-verbal de la réunion tenue en Préfecture le 3 mars 2009, confirmant que la communauté de communes:

- o Peut adhérer au SIGREDA pour l'ensemble de ses membres (y compris ceux qui participent au SAGE Drac-Amont) et opter pour la compétence SPANC

- de la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2009 (jointe en annexe), conditionnant son adhésion au SIGREDA

Le Conseil Municipal de CORPS, après en avoir délibéré :

- DECLARE avoir pris connaissance du projet de modification statutaire du SIGREDA déposé en Préfecture le 9 avril 2009 et annexé à la présente délibération

- ACCEPTE aux conditions énoncées dans sa délibération, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Corps au SIGREDA pour sa compétence obligatoire concernant le contrat de rivière du Drac

- AFFIRME son intérêt pour la compétence optionnelle SPANC, diagnostic et réhabilitation, que la CC de Corps souhaite transférer au SIGREDA

- DEMANDE une mise à jour de la clé de répartition tous les quatre ans.

- NOTE que l'adhésion prendra effet sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'extension des compétences telle qu'engagée sur la base du projet de modification statutaire adopté par le conseil syndical du SIGREDA.

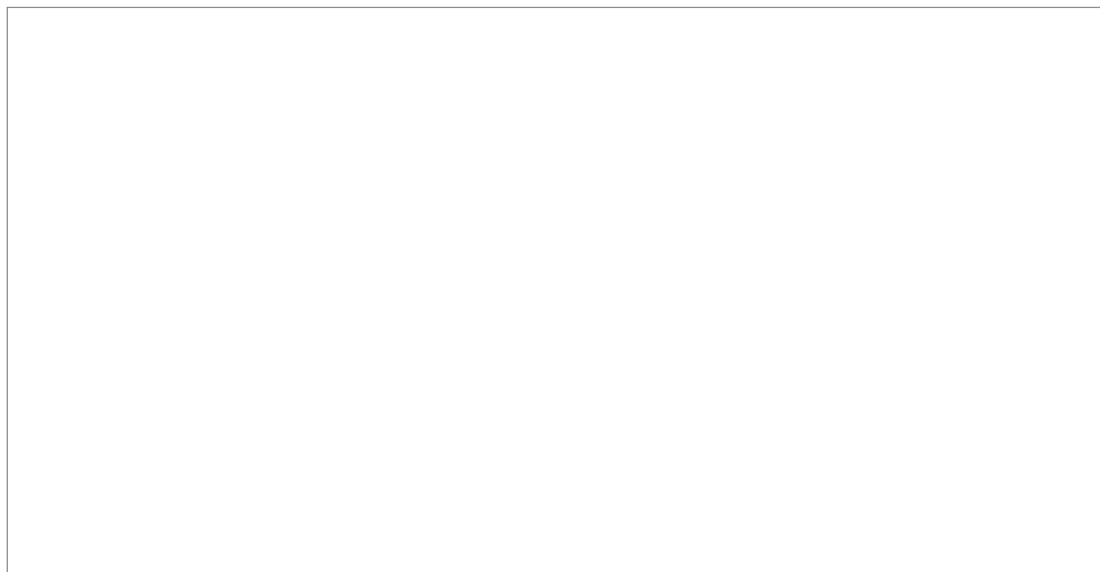
6/ MARTELAGE ET MISE EN VENTE COUPE DE BOIS 2009

Mme Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2009 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2009 au martelage des coupes désignées ci-après,

2/ Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :



Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7/ Délibération d'application de l'indemnité d'administration et de

technicité :(IAT)

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 22 décembre 2006 a été instaurée l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) modifiée par une délibération du 01 Juillet 2008.

Le montant de référence annuel est fixé par grade par un arrêté du 01 Juillet 2009. Il est indexé sur la valeur du point fonction publique, le montant moyen de l'IAT pour un grade est déterminé en appliquant au montant de référence de ce grade un coefficient multiplicateur fixé par l'assemblée entre 0 et 8,

Le montant de l'enveloppe budgétaire de l'IAT calculé pour chaque grade correspond au montant moyen retenu par la collectivité pour le grade multiplié par le nombre d'agents relevant de ce grade.

En tout état de cause, le montant individuel maximum versé à un agent ne peut dépasser le montant de référence de son grade affecté d'un coefficient fixé par l'assemblée entre 0 et 8 et doit s'inscrire dans la limite résultant de l'enveloppe calculée par la collectivité pour le grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant moyen par grade pour le calcul de l'enveloppe en retenant le coefficient multiplicateur figurant dans le tableau ci-dessous,
- De fixer le montant individuel maximum par grade en appliquant au montant de référence des différents grades, le coefficient multiplicateur mentionné dans le tableau ci-dessous :
- Que l'attribution individuelle puisse être revue en cas de sanction et Le Maire appréciera au cas par cas.
- -Que l'attribution individuelle puisse être revue en cas de maladie (à l'appréciation des élus : immédiatement ou à partir d'un certain délai) et maintenue en cas d'accident du travail.

Cadres d'emploi Et grades	Coeff.multiplicateur retenu pour le calcul du montant moyen (ouverture des crédits)	Coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du montant individuel maximum (attribution individuelle)
Adjoints techniques territoriaux : Adjoint technique principal de	7	Adjoint technique principal de 1 ^o classe chargé du suivi des chantiers : Coefficient : 7

1° classe		adjoint technique principal de 1° classe chargé de la gestion du réseau d'eau, des transports scolaires, du matériel : Coefficient : 7
Rédacteur Chef	2	Rédacteur Chef chargé du secrétariat : Coefficient 2
Rédacteur		Rédacteur chargé du secrétariat : Coefficient 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter les modifications proposées, applicables à compter du 01/10/2009,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8/ Demande de financement au SE38 pour travaux d'éclairage public

Madame Le Maire informe l'assemblée que le SE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2009. Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 9 980 € HT soit 11 936,08 € TTC.

De plus, le SE38 propose un taux d'aide majoré lorsque le matériel installé répond à certains critères d'efficacité énergétique. Ce taux d'aide majoré est conditionné à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SE38. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à une aide majorée.

Madame Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Mr Senac précise qu'il serait souhaitable de prévoir également des éclairages publics sur le parking situé en face de son garage et dans le virage de La Salette au début de la Départementale.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Accepte la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public à proximité de la Maison de Santé et Parking du Tennis d'un coût de 9 980 € HT soit 11 936,08 € TTC.

Demande que la commune de CORPS établisse une demande de financement auprès du SE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SE38 et à engager les démarches nécessaires à l'obtention du taux majoré.

Convention

SE38 / Commune pour la répartition des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

En tant qu'autorité départementale organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité, le syndicat Energie de l'Isère a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes.

Entre :

Le Syndicat Energie de l'Isère SE38, dont le siège social est situé au 27 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble, représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, président du Syndicat, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2005.

Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et,

La commune de CORPS, dont le siège est situé rue des Fossés représentée par Mme FRANCOU-CARRON Magali, Maire de CORPS, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommé « la collectivité »

La commune et le syndicat pouvant communément être désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Considérant l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que « la demande est accompagnée d'un dossier comportant les pièces et obligatoirement, une convention fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ;

Considérant la réalisation par les Parties des opérations d'amélioration de l'éclairage public et pour lesquelles le SE38 déposera un dossier de demande de certificats ;

Les Parties sont convenues de répartir entre elles les certificats d'économies d'énergie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions suivantes :

Article 1 : Répartition des Certificats d'Economies d'Energie

Les parties conviennent expressément que la collectivité transfert l'intégralité des certificats d'économie d'énergie au syndicat, pour les opérations suivantes :

Type d'opération : Luminaires

Description de l'opération : Installation de 5 luminaires

Opération standard : RES-EC-04

Article 2 : Dossier de demandes

Une copie de la présente convention de répartition sera annexée au dossier de demande de certificats d'économies d'énergie déposé par le SE38.

Fait à CORPS, en trois exemplaires originaux, le

Pour Le Syndicat Energies de l'Isère

Monsieur Bertrand LACHAT

Président

Pour la ville de CORPS

Mme FRANCOU-CARRON Magali

Maire

9/ LOCATIONS caves

Madame Le Maire informe l'Assemblée de l'occupation de 2 locaux communaux (face à la Résidence de l'Obiou) par des habitants. Le prix du loyer a été abordé mais il est nécessaire de le valider par une délibération.

Le Conseil Municipal donne son accord pour mettre à disposition ces caves et fixe une indemnité forfaitaire de 120€/an pour chaque local.

10/ CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

10.1/ CONVENTION D'OCCUPATION AC 308

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de prendre une délibération pour l'occupation des locaux communaux situés parcelle AC 308.

Il est proposé de modifier cette occupation en location de vitrine pour emplacement publicitaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour mettre à disposition, au titre de location de vitrine pour emplacement publicitaire, le local cadastré AC 308, et demande au responsable de prendre les assurances nécessaires et d'être prêt à libérer le local, sans préavis, sur simple demande du Maire ou de son représentant.

Une indemnité forfaitaire de 120€/an sera versée à la Commune pour l'occupation du local.

Il est d'autre part demandé de faire enlever la pancarte apposée sur le balcon.

10.2/ CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'un habitant, de louer le bas des anciens locaux de la Maison de Retraite situés Grand Rue.

Mme Mei fait remarquer que le Conseil Municipal aurait du être concerté sur le sujet. Mr Dubois fait remarquer qu'il s'agit d'un dépannage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour mettre à disposition jusqu'au 31/12/2009, à titre précaire, le local du bas de l'ancienne Maison de Retraite situé Grand Rue, et demande au responsable de prendre les assurances nécessaires et d'être prêt à libérer le local, sans préavis, sur simple demande du Maire ou de son représentant.

Une indemnité de 70€/mois jusqu'au 31/12/2009 sera versée à la Commune pour l'occupation du local. Le Conseil Municipal demande que les locaux soient libérés pour cette date.

11 TAXE DE SEJOUR 2009

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la période de perception de la taxe de séjour est du 01 Juin au 30 Septembre, que la taxe de séjour est forfaitaire sauf pour les campings et meublés de particuliers dont la facturation sera établie en fin de saison, au vu du détail des sommes perçues et propose d'appliquer pour 2009 (idem 2008) les tarifs suivants ;

Tarifs par unité d'accueil et par nuitée:

Hôtels de tourisme classés 2*		0,50 €				
Hôtels classés sans *, meublés		0,30 €				
Village de vacances de catégorie confort		0,25 €				
Campings		0,20€				
ETABLISSEMENT	Cap. Acc.	Abat %	Tarif Unitaire	jours	Coeff. Occup.	SOMME A REGLER
Chambres FOUGERON P. (8 Ch.)	16	60%	0,30	122	0,85	298,66
Hôtel de La Poste 2* (20 Ch.)	40	60%	0,50	122	0,80	1171,20
Hôtel Napoléon 2* (30 Ch.)	44	60%	0,50	122	0,75	1207,80
Hôtel Le Tilleul 2* (17 Ch.)	34	60%	0,50	122	0,75	933,30
SNC BOUSTIGUE HÔTEL 2* (30 Ch.)	60	60%	0,50	122	0,75	1647,00

12/ demande de subvention feder

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire une demande de subvention pour la construction de la Maison de Santé dans le cadre de l'appel à projet FEDER Fiche action 8, lancé par la Préfecture de région Rhône-Alpes le 1^{er} Juin 2009.

Le coût global du projet s'élèvera à 558 869,00 € HT tout compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuvant l'opération, autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de l'appel à projet FEDER Fiche action 8, pour la construction de la Maison de Santé.

13/ demande de subvention AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX LOGEMENT PERCEPTION

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de remplacer boiseries, volets, et chauffage de la Perception.

Le coût des travaux s'élève à 20 104,39 € HT soit 21 940,11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Mme Le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour le montant total indiqué et les travaux décidés.

14/ QUESTIONS DIVERSES

- **Barquier Rue de la Côte** : Suite à des problèmes de fuites, il a été évoqué la rénovation prochaine de ce bassin.
- **Canal d'Arrosage** : Mr Senac ayant rencontré le Canal d'arrosage, a fait un compte-rendu de cet entretien.
- **Cabanes à chats** : Des cabanes à chats ont été mises en place sous le Parking du Tennis. Il est demandé à la population de déposer la nourriture uniquement à cet endroit.
- **Fin convention affrètement VFD** : Pour information, il est signalé le non-renouvellement de la convention d'affrètement avec la VFD.
- Mme Mei souhaite que soit étudiée la réparation du Chemin des Remparts, et définir qui doit les entretenir dans la mesure où ils sont moitié privé et public.

SOUS RESERVE D'APPROBATION